



Perquisition au domicile

Par **Noetim**, le **09/02/2019** à **07:38**

Bonjour

Mon fils mineur de 15 ans a été arrêté par la police en possession de stupéfiant. As-tu le droit de perquisitionner le domicile des parents sans leur présence ?

Mon fils était seul avec eux chez moi.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2019** à **08:43**

Bien entendu. À vous de surveiller votre fils, il est mineur, sur ses occupations, voire entrer dans sa chambre, même sans son autorisation, pour faire les vérifications que vous jugeriez nécessaires.

Par **Noetim**, le **09/02/2019** à **15:18**

Je ne parle pas de moi, bien sûr que je suis obligé de surveiller les occupations de mon fils mineur

Mais de texte de loi concernant une perquisition, je n'étais pas à mon domicile.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2019** à **17:18**

Voir le code de procédure pénale, votre avocat vous en dira plus.

Par **youris**, le **09/02/2019** à **17:45**

bonjour,

les perquisitions qui ont lieu dans le cas d'un flagrant délit ne nécessitent pas d'autorisation.

salutations

Par **Tisuisse**, le **09/02/2019** à **18:02**

So votre fils s'est laissé embrigadé dans une affaire de stup. (détention illégale de stup. et trafic de drogue), outre qu'il encourt la moitié des peines prévu par un majeur, il pourrait vous être retiré et placé dans un foyer fermé jusqu'à sa majorité. Je ne pense pas que ce soit ce que vous désirez. Par contre, il a droit à un avocat gratuit. Voyez le Parquet et le greffe du tribunal pour ça.

Par **Noetim**, le **10/02/2019** à **00:48**

Je ne cherche pas à excuser mon fils, mon fils devra répondre de ses actes devant la justice... Ce qui est normal en soi. Je cherche à connaître mes droits en tant que citoyens.

Par **Tisuisse**, le **10/02/2019** à **06:52**

En matière de stupéfiants et de flagrance de stupéfiants, la perquisition est d'office de droit et les propriétaires des lieux, donc les parents du mineur, n'on pas à en être informés à l'avance. C'est la procédure pénale et rien d'autre.